

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 535

présenté par

Mme Élixa Martin, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par cet amendement de suppression nous nous opposons au recul qu'acte cet article en matière de formation des officiers de police judiciaire (OPJ).

En effet, cet article prévoit la suppression de la condition d'ancienneté appliquée aux policiers et gendarmes pour se présenter à l'examen d'officier de police judiciaire.

Actuellement ces agents doivent avoir 3 ans de service avant de se présenter à l'examen d'OPJ. Cet article supprime cette condition et prévoit seulement que pour recevoir l'habilitation d'OPJ seront nécessaire 30 mois de service à compter de la formation initiale.

Une telle mesure réduit considérablement l'expérience des futurs OPJ voire fait disparaître totalement l'expérience de service et sur le terrain. Bien au contraire nous souhaitons renforcer la formation de terrain.

La non ou mal formation des nouvelles recrues est un facteur déterminant des cas de violences policières que nous connaissons, notamment face aux importants pouvoirs coercitifs de ces agents qui impliquent des compétences et une expérience spécifiques.

Cette réforme, qui inquiète le Conseil national des barreaux et la CGT Police, ne peut conduire qu'à un amoindrissement de la qualité du travail des agents de police judiciaire. Nous nous y opposons et proposons au contraire de renforcer la formation des agents."